



À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 11 JUIN 2018, À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018;
4. Présentation par la mairesse des faits saillants des états financiers pour l'année 2017;
5. Dépôt du procès-verbal de correction du 4 juin 2018;
6. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1952 (tracteur articulé);
7. Adoption du règlement numéro 1948-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata et déclaration du greffier;
8. Adoption du règlement numéro 1950-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes et déclaration du greffier;
9. Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 1954 concernant la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique et présentation du greffier;
10. Dépôt du projet de règlement numéro 1955 concernant la circulation et le stationnement et présentation du greffier;
11. Approbation d'une entente-cadre de service de formation et de reconnaissance des acquis du programme d'études Intervention en sécurité incendie à intervenir avec la Commission scolaire de Laval;
12. Approbation d'un addenda à l'entente intervenue entre Premier Tech et la Ville pour l'appellation du Centre Premier Tech;



	<ol style="list-style-type: none">13. Approbation d'un projet d'entente à intervenir avec la Société d'horticulture de Rivière-du-Loup;14. Approbation d'un projet d'entente à intervenir avec Espace centre-ville pour la réalisation de diverses activités d'animation durant la saison estivale 2018;15. Approbation de protocoles d'entente pour l'organisation d'activités estivales et autorisation à vendre, servir et consommer des boissons alcoolisées pour consommation sur place;16. Appui au projet de regroupement de six Offices municipaux;17. Approbation du projet de la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent;18. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières déposée par le Centre d'entraide l'Horizon pour son immeuble du 52-54, rue Fraserville;19. Autorisation à La Corporation Rivière-du-Loup en spectacles à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors d'activités estivales présentées au théâtre la Goélette;20. Confirmation de mandats octroyés dans la poursuite intentée par la Ville concernant le dégât d'eau survenu à l'hôtel de ville en janvier 2015;21. Confirmation de permanence au poste de contremaître à la division – travaux publics du Service technique et du développement durable;22. Approbation d'une entente de réaffectation à intervenir avec M. Éric Deschênes;23. Embauche d'un lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie;24. Embauche d'étudiants au Service technique et du développement durable;25. Abolition d'un poste de journalier régulier de la division - travaux publics du Service technique et du développement durable;26. Adjudication d'un contrat à Viridis Environnement inc. pour le projet STDD-2018-02-04 Valorisation des boues des étangs aérés municipaux 2018;27. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec Mme Aline Chénard en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à l'immeuble du 93, rue Amyot;28. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec M. Pascal Ouellet en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à l'immeuble du 81-83, rue Joly;29. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec Intact Compagnie d'assurances en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à l'immeuble du 109, rue Prévost;30. Modification de la résolution 337-2018 concernant l'achat regroupé de luminaires de rues au DEL avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM);31. Renouvellement du cautionnement pour le Lieu d'enfouissement technique pour une période de trois ans;32. Demande d'emprunt temporaire concernant le règlement d'emprunt numéro 1946 (pavage, construction de trottoirs et bordures);
--	--



	<p>33. Adhésion au Fonds spécial de représentation de la Fédération canadienne des municipalités en soutien à une campagne multifacette intensive visant à maintenir les priorités municipales;</p> <p>34. Versement d'une contribution financière ponctuelle et non récurrente à la Fondation de la sclérose en plaques du KRTB dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;</p> <p>35. Affectation de surplus accumulés non affectés pour les honoraires d'une étude de faisabilité pour une glace olympique au Stade de la Cité des Jeunes;</p> <p>36. Approbation des comptes et salaires de mai 2018;</p> <p>37. Condoléances à Mme Céline Lafrance à la suite du récent décès de son frère, M. Rodrigue Lafrance;</p> <p>38. Avis de motion (RE1954 travaux d'étanchéisation zone A LET);</p> <p>39. Avis de motion (RM1955 circulation et stationnement);</p> <p>40. Période de questions orales;</p> <p>41. Levée de l'assemblée.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 342-2018</p>	<p>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2018</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 28 mai 2018.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>4. PRÉSENTATION PAR LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2017</p> <p>Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les citées et villes, la mairesse fait rapport aux citoyennes et aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017.</p> <p>5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 4 JUIN 2018</p> <p>Le greffier dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction du 4 juin 2018 concernant la correction apportée à la résolution numéro 335-2018 apparaissant au point 44 du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 mai 2018 en remplaçant au « Lot numéro 5 » le taux horaire/semaine pour l'année 2018 de « 660 \$ » par le montant « 650 \$ ».</p> <p>6. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1952 (TRACTEUR ARTICULÉ)</p> <p>Le greffier, M^e Georges Deschênes, dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1952, du 28 mai 2018, concernant l'achat d'un tracteur articulé quatre roues motrices pour l'entretien hivernal des trottoirs.</p>
<p>Rés. n° 343-2018</p>	<p>7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1948-2 MODIFIANT LE</p>



RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 9-MA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 3-CC POUR Y INCLURE L'ADRESSE DU 217, RUE TÉMISCOUATA ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification au règlement de zonage, afin de permettre au propriétaire de l'entreprise Soucy industriel située au 217, rue Témiscouata de procéder à une conversion du site aux fins de bureaux administratifs, de services professionnels et d'affaires;

ATTENDU que le changement de vocation sera bénéfique sur tous les aspects tant pour cette portion de la rue Témiscouata que pour le voisinage résidentiel;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1948 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 28 mai 2018 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire pas apporter de changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1948-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1948-2, du 11 juin 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata.

Article 2 : Agrandissement de la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc du plan de zonage

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en agrandissant la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc, sur une section de la rue Témiscouata tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.

Article 3 : Entrée en vigueur



Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

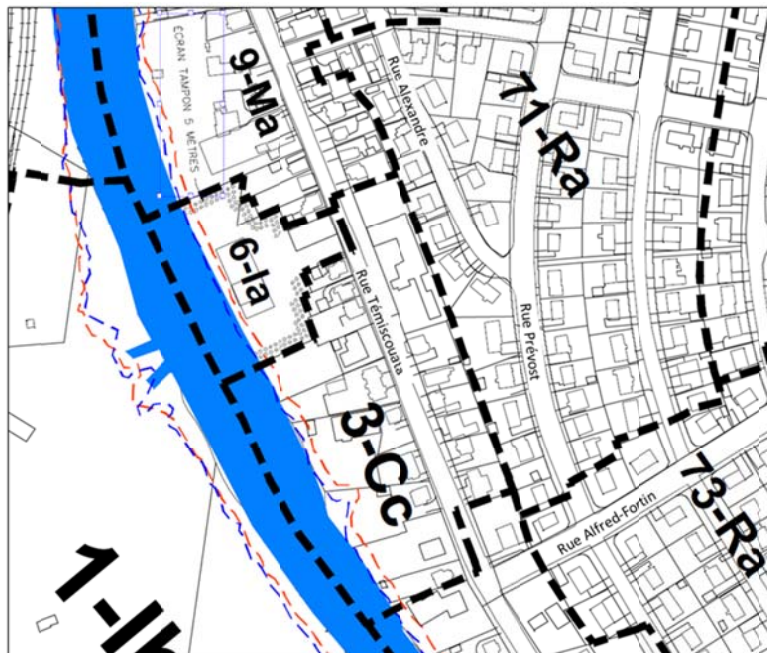
Le greffier,

La mairesse,

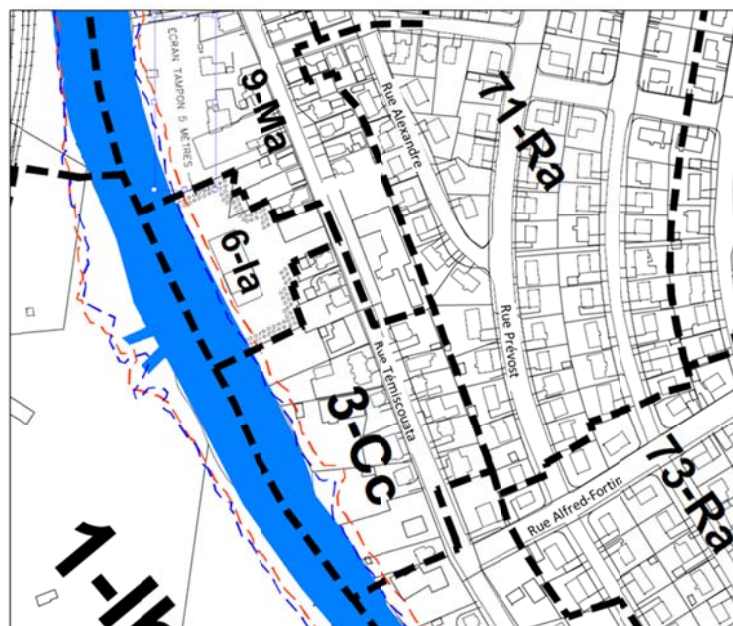
M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE A Zonage avant modification Zones touchées 9-Ma et 3-Cc



Zonage après modification Zones touchées 9-Ma et 3-Cc





Rés. n°
344-2018

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 1948-2

Le règlement numéro 1948-2 a essentiellement pour but de modifier le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 9-Ma à même une partie de la zone 3-Cc pour y inclure l'adresse du 217, rue Témiscouata de façon à permettre le changement de vocation du site de l'entreprise Soucy industriel, anciennement Adélard Soucy aux fins d'usage de bureaux administratifs.

Le bâtiment sera donc démoli et une nouvelle construction prendra place avec un nouvel aménagement du site et une utilisation avec faible impact pour le voisinage.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1950-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 45-RA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 43-RA POUR Y INCLURE L'ADRESSE DU 1, RUE DES TULIPES ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification au règlement de zonage, afin de rendre possible la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain laissé vacant lors du développement de la rue des Tulipes;

ATTENDU que le changement n'aura aucun impact sur le secteur sinon de permettre l'insertion d'un bâtiment en continuité avec l'existant;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1950 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 28 mai 2018 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire pas apporter de changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1950-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:



Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1950-2, du 11 juin 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra pour y inclure l'adresse du 1, rue des Tulipes.

Article 2 : Agrandissement de la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra du plan de zonage

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en agrandissant la zone 45-Ra à même une partie de la zone 43-Ra, sur une section de la rue des Tulipes coin des Marguerites tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

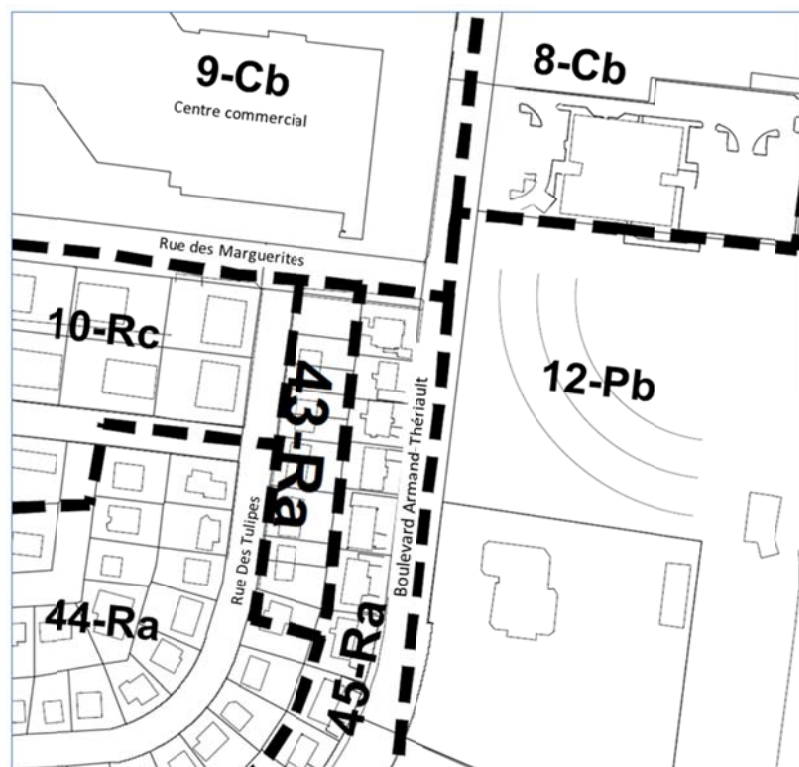
Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE A
Zonage avant modification
Zones touchées 45-Ra et 43-Ra





Zonage après modification Zones touchées 45-Ra et 43-Ra



DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 1950-2

Le règlement numéro 1950-2 a essentiellement pour but de modifier le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone résidentielle d'habitations unifamiliales isolées 45-Ra à même une partie de la zone résidentielle d'habitations unifamiliales jumelées 43-Ra, afin de permettre la construction d'une maison sur le site du 1, rue des Tulipes, lequel est resté vacant depuis le début des années 1980 suivant le développement résidentiel du secteur des rues des Marguerites, des Tulipes, des Pivoines et des Jonquilles.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

9. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1954 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉTANCHÉISATION DE LA ZONE A DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET PRÉSENTA- TION DU GREFFIER

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1954 concernant la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1954 PAR LE GREFFIER

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1954 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 780 700 \$ pour financer la réalisation de travaux d'étanchéisation à la zone A du Lieu d'enfouissement technique.

Le coût total des travaux est estimé à 698 346,42 \$ plus les frais incidents et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt.



D'une durée de dix ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité et il devra faire l'objet d'une séance de registre.

À cet effet, suivant son adoption en séance extraordinaire le lundi 18 juin 2018 à 19 heures, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le 20 juin prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter de la date, des heures et du lieu où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1954

Règlement d'emprunt du 18 juin 2018 concernant la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 780 700 \$.

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 18 JUIN 2018 À 19 HEURES.

Sont présents:

Également présent:

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à des travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1954, du 26 juin 2018, concernant la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 780 700 \$.



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1954, du 18 juin 2018 concernant la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 780 700 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville autorise la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique, conformément à l'estimation datée du 25 mai 2018 et préparée par monsieur Guillaume Fournier, ingénieur au Service technique et du développement durable de la ville de Rivière-du-Loup, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 780 700 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 780 700 \$ sur une période de dix ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,



M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I	
Estimation des coûts	
(Article 2)	
BORDEREAU DE SOUMISSION	
Description	Montant
1.0 Organisation et locaux de chantier	16 000,00 \$
2.0 Déboisement	7 500,00 \$
3.0 Environnement	78 541,04 \$
4.0 Puits d'exploitation	5 000,00 \$
5.0 Terrassement pour étanchéisation	397 499,45 \$
6.0 Terrassement et chemin d'accès	24 713,40 \$
7.0 Égout pluvial	42 205,00 \$
8.0 Travaux divers	35 800,00 \$
9.0 Divers et imprévus 15 %	91 087,53 \$
Sous-total	698 346,42 \$
FRAIS INCIDENTS	
a) Honoraires professionnels	45 265,93 \$
b) Frais d'émission des obligations	0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire	0,00 \$
d) TPS	0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)	37 7087,65 \$
GRAND TOTAL	<u>780 700,00 \$</u>

Estimation préparée par et
datée du 25 mai 2018

Guillaume Fournier, ingénieur,

10. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1955 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET PRÉSENTATION DU GREFFIER

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1955 ayant pour but de modifier le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1955
PAR LE GREFFIER**

Ce règlement a pour but d'apporter certaines modifications au règlement sur la circulation et le stationnement. Il ajoute, entre autres, une interdiction de virer à droite sur la rue Joly à partir de la rue Lafontaine.

Il fixe une nouvelle limite de vitesse sur la rue Plourde, la limite étant maintenant de 40 km/heure.

Il abroge la disposition prévoyant un stationnement limité à 10 minutes.



Il modifie les heures où le stationnement de jour est prohibé.

Il reconduit et modifie le projet pilote pour les vignettes de stationnement réservées à certaines entreprises sur la rue Lafontaine.

Il fait en sorte que le projet pilote prévoyant la fermeture du premier stationnement situé du côté est au bas de la côte des Bains au parc de la Pointe devient maintenant une disposition permanente à l'intérieur du règlement numéro 1322.

Il modifie l'annexe I « Arrêts obligatoires » afin d'introduire un nouvel arrêt à l'intersection des rues Léo-Bourgoin et Roland Roussel, et ce, dans toutes les directions. De plus, l'arrêt à l'intersection des rues Saint-Pierre et Saint-Paul est retiré.

Il modifie l'annexe VIII « Passages piétonniers » afin d'y introduire un nouveau passage piétonnier à l'intersection des rues Saint-Henri et Albert ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-Pierre et Saint-Paul.

Il modifie l'annexe XI « Stationnement interdit » afin d'y retirer le stationnement interdit sur la rue Dugal ainsi que sur la rue Frontenac, du côté nord, à partir de la rue Saint-Pierre vers la rue Landry sur une distance de 70 mètres.

De plus, l'annexe XI « Stationnement interdit » est modifiée afin de retirer le stationnement interdit sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, côté sud, de l'intersection avec la rue Lafontaine, jusqu'au numéro civique 75-A, rue de l'Hôtel de Ville, sur une distance de 33 mètres vers l'ouest, et de le remplacer par un stationnement interdit sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, côté sud, entre les rues Joly et Lafontaine.

L'annexe XI « Stationnement interdit » est modifiée afin de retirer le stationnement interdit sur la rue Iberville, du côté nord face au numéro civique 34 sur une longueur de 20 mètres vers l'ouest.

L'annexe XI « Stationnement interdit » est modifiée afin d'y ajouter sur la rue Lafontaine le stationnement interdit, côté est face au numéro civique 59-61, rue Lafontaine et au numéro civique 34, rue Iberville.

L'annexe XI « Stationnement interdit » est modifiée afin d'y ajouter la rue Plourde, du côté nord, entre la rue Denonville et le numéro civique 92A et du côté nord, entre le numéro civique 106 et la rue des Plateaux.

L'annexe XI « Stationnement interdit » est modifiée afin d'y ajouter sur la rue Saint-Pierre, le stationnement interdit:

- du côté ouest, entre les rues Frontenac et Saint-Henri;
- du côté est, entre les rues Frontenac et Saint-Elzéar;
- du côté est, entre les rues Saint-Henri et Fraserville.

De plus, pour la rue Saint-Pierre, sont retirées de l'annexe les zones suivantes:

- côté est face au guichet de la Caisse Desjardins, de part et d'autre de l'entrée du Cégep de Rivière-du-Loup sur une distance de 10 mètres;
- côté ouest, à partir de la limite sud du stationnement de l'École secondaire de Rivière-du-Loup jusqu'à l'intersection de la rue Frontenac.

L'annexe XI « Stationnement interdit » est modifiée afin de remplacer sur la rue Témiscouata le côté est par le côté ouest, le stationnement interdit dans la zone située entre les rues Saint-Magloire et Alexandre à la demande de la population.



L'annexe XI « Stationnement interdit » est modifiée afin d'y ajouter pour la rue Vézina, la zone située du côté nord, de la sortie de l'église jusqu'à la rue Alexandre.

L'annexe XI.I « Stationnement limité à 10 minutes » est abrogée.

L'annexe XI.II « Stationnement interdit la nuit entre 23 heures et 6 heures » est modifiée afin d'y retirer pour la rue Mackay, la zone située en direction est, près du chalet de la côte des Bains.

L'annexe XI.III « Stationnement interdit le jour entre 7 heures et 17 heures » est modifiée afin de se lire « Stationnement interdit le jour entre 8 heures et 18 heures ».

Le règlement modifie l'annexe XI.IV « Stationnement interdit du lundi au vendredi », afin d'y retirer pour la rue Alexandre, la zone située du côté nord face au numéro civique 71.

Il modifie l'annexe XI.V « Zones de stationnement réservées pour certains véhicules » en remplaçant et modifiant pour la rue Lafontaine, la zone située du côté est en direction sud, du numéro civique 555 jusqu'au stationnement situé face au numéro civique 600 par la zone située du côté est, 6 espaces de stationnement à partir de l'entrée du stationnement de la Sûreté du Québec vers le sud.

L'annexe XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes » est modifiée afin de remplacer, pour la rue Beaubien, le nombre d'espaces de stationnement passant ainsi de 9 à 5 espaces.

L'annexe XII.I « Stationnement limité à 90 minutes » est modifiée afin de faire passer le stationnement pour la rue de l'Hôtel-de-Ville, du côté nord entre les rues Lafontaine et Devost, à 90 minutes.

L'annexe XV « Zones débarcadères » est modifiée afin d'enlever la zone débarcadère située du côté ouest face aux numéros civiques 340 et 344.

L'annexe XVI « Stationnements réservés aux personnes handicapées » est modifiée afin d'ajouter un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées sur la rue Devost, face à l'entrée arrière du numéro civique 234, rue Lafontaine (pharmacie Jean Coutu), pour porter le nombre à deux.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT NUMÉRO 1955

Règlement du 26 juin 2018
amendant le règlement numéro
1322, du 22 avril 2002, con-
cernant la circulation et le
stationnement.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-
LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE
VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP
LE LUNDI 26 JUIN 2018 À 20 HEURES.

Sont présents:



Également présents:

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement sur la circulation et le stationnement, afin de modifier certaines dispositions relatives à la circulation et à l'interdiction de stationner;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement le 11 juin 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1955, du 26 juin 2018, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1955, du 26 juin 2018, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

Article 2: Ajout de l'article 15.3 « Projet pilote – Interdiction de virer à droite sur la rue Joly à partir de la rue Lafontaine»

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé et remplacé en ajoutant après l'article 15.2, l'article 15.3 suivant:

« Article 15.3: Projet pilote – Interdiction de virer à droite sur la rue Joly à partir de la rue Lafontaine

Le virage à droite sur la rue Joly à partir de la rue Lafontaine est interdit.

Le conseil municipal autorise le Service technique et du développement durable à placer et maintenir en place une signalisation appropriée à cette intersection. »

Article 3: Ajout de l'article 19.3 « Projet pilote – Limite de vitesse réduite à 40 km/heure »

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé et remplacé en ajoutant après l'article 19.2, l'article 19.3 suivant:

« Article 19.3: Projet pilote – Limite de vitesse réduite à 40 km/heure

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/heure sur la rue Plourde.



Le conseil autorise le Service technique et du développement durable à placer et à maintenir en place la signalisation nécessaire à cet endroit. »

Article 4 : Modification à l'article 39.3 « Stationnement limité à 10 minutes »

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, est amendé en abrogeant l'article 39.3 « *Stationnement limité à 10 minutes* ». L'annexe XI.I est ainsi abrogée.

Article 5 : Modification à l'article 44.1 « Stationnement de jour prohibé »

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, est amendé et modifié afin d'y remplacer les chiffres et lettres « *entre 7 heures et 17 heures* » par les chiffres et lettres « *entre 8 heures et 18 heures* ».

Article 6 : Reconduction et modification de l'article 54.3 « Projet pilote – vignette de stationnement »

L'article 54.3 « *Projet pilote – vignette de stationnement* » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est modifié et remplacé par le texte suivant:

« Le conseil autorise le Service technique et du développement durable à émettre deux vignettes de stationnement à la compagnie Lemieux et Vaillancourt inc. située au 324, rue Lafontaine et deux vignettes de stationnement à la compagnie Bezo Coiffure située au 289, rue Lafontaine ainsi qu'au commerce La Passion de Claudine situé au 392, rue Lafontaine, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de douze mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les vignettes sont destinées à la clientèle des compagnies ci-dessus nommées. Elles sont d'une durée de 120 minutes et applicables aux endroits permis de stationner sur la rue Lafontaine. Elles sont valides du lundi au samedi de 9 h à 18 h. Une limite d'une vignette par client est fixée.

La compagnie doit inscrire de façon lisible et visible la date d'utilisation et les heures permises sur la vignette avant de la remettre au client. La vignette doit être installée à l'intérieur du véhicule de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur. Le client doit la rapporter à la compagnie à l'expiration du délai de 120 minutes. La compagnie est responsable de la perte ou du vol de ladite vignette.

Constitue une infraction et est passible d'une amende de 30 \$ plus les frais en sus, le fait d'utiliser une vignette où la date et les heures du jour pour lesquelles elle a été émise ne sont pas inscrites ou en cas d'utilisation supérieure au délai de 120 minutes. »

Article 7 : Modification de l'article 54.4 « Projet pilote – Fermeture du premier stationnement situé du côté est au bas de la côte des Bains au parc de la Pointe entre 22 h et 7 h »



L'article 54.4 « Projet pilote – Fermeture du premier stationnement situé du côté est au bas de la côte des Bains au parc de la Pointe entre 22 h et 7 h » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est modifié et remplacé par l'article suivant:

« Article 54.4 : Fermeture du premier stationnement situé du côté est au bas de la côte des Bains au parc de la Pointe entre 22 h et 7 h

Le conseil autorise la fermeture du premier stationnement situé du côté est, au bas de la côte des Bains au parc de la Pointe, à compter de 22 heures jusqu'à 7 heures du 1^{er} mai au 30 novembre.

À cet effet, le conseil autorise le Service technique et du développement durable à placer et maintenir en place un système bloquant l'accès audit stationnement entre 22 heures et 7 heures du 1^{er} mai au 30 novembre ainsi qu'une signalisation indiquant l'interdiction de stationner.

Constitue une infraction et est passible d'une amende de 30 \$ plus les frais, le fait de circuler, de stationner ou de tenter d'accéder au premier stationnement situé du côté est au bas de la côte des Bains au parc de la Pointe, entre 22 heures et 7 heures du 1^{er} mai au 30 novembre. »

Article 8 : Modification des annexes I « Arrêts obligatoires », VIII « Passages piétonniers », XI « Stationnement interdit », XI.I « Stationnement limité à 10 minutes », XI.II « Stationnement interdit la nuit entre 23 h et 6 h », XI.III « Stationnement interdit le jour entre 7 h et 17 h, XI.IV « Stationnement interdit du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h du 1^{er} septembre au 24 juin », XI.V « Zones de stationnement réservées pour certains véhicules », XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes », XII.I « Stationnement limité à 90 minutes », XV « Zones débarcadères » et XVI « Stationnements réservés aux personnes handicapées ».

Les annexes I « Arrêts obligatoires », VIII « Passages piétonniers », XI « Stationnement interdit », XI.I « Stationnement limité à 10 minutes », XI.II « Stationnement interdit la nuit entre 23 heures et 6 heures », XI.III « Stationnement interdit le jour entre 7 h et 17 h, XI.IV « Stationnement interdit du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h du 1^{er} septembre au 24 juin », XI.V « Zones de stationnement réservées pour certains véhicules », XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes », XII.I « Stationnement limité à 90 minutes », XV « Zones débarcadères » et XVI « Stationnements réservés aux personnes handicapées » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, sont amendées et remplacées par les annexes I, VIII, XI, XI.I, XI.II, XI.III, XI.IV, XI.V, XI.VI, XII.I, XV et XVI jointes au présent règlement.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet



- Modification
- Retrait

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
185 (route)	Bretelle de sortie Nord et Sud (2)
Agnès-Giguère (rue)	Plateaux, des (rue)
Alain (rue)	Aline (rue) (2)
Albert (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Paul (rue) (2)• Saint-Henri (rue)
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Soucy (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Alfred-Fortin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Thomas-Jones (rue) (2)
Aline (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• La Louvière, de (rue)• Aline (rue) (2)
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• de l'Hôtel-de-Ville (rue) (2)• de la Cour (rue)• Frontenac (rue)
Ancrage, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Cartier (boulevard)
Anseville (rue)	Denonville (rue) (2)
Antonio-Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)• Antonio-Paradis (rue) 2 boucles
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue) (2)
Arrivages, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Industriel (boulevard)• Raymond, des (chemin)
Aubert-De La Chesnaye (rue)	Léveillé (rue) (2)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Bains, des (côte)	Cartier (boulevard)
Bastille, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Goscobec (rue)• Alfred-Dionne (rue)
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Domaine, du (rue) (2)
Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Aline (rue)• Dans la boucle de la rue Beaulieu (2)
Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Elzéar (rue)• Saint-André (rue)
Bellevue (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)
Bernard-Dumont (rue)	Saint-André (rue)
Bernier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Gilles (rue) (2)• Dumais (rue) (2)
Bertrand-D'Auteuil (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Jean-Yves-Côté (rue)
Bisson (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Boisé, le (rue)	Lebel (chemin)
Bois-Francis, des (rue)	Sucrierie, de la (rue)
Bouleaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Épinettes, des (rue)• Saint-Pierre (rue)
Bruno (rue)	Fraser (rue)
Cabotage, du (rue)	Léveillé (rue)
Carrefour, du (rue)	Témiscouata (rue) (2)
Carrier (place)	<ul style="list-style-type: none">• Carrier (place)• Bois-Francis, des (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Casgrain (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Cèdres, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Desjardins (rue)
Cédrière, de la (rue)	Cônes, des (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Marguerites, des (rue)• Tulipes, des (rue)
Champs-Fleury (rue)	Fraserville (rue)
Charles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Charles-Eugène-Dubé (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Joseph-Viel (rue)
Charles-Saint-Pierre (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Chemin privé à la Pointe	Mackay (rue)
Chênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Chouinard (rue)	Amyot (rue)
Chute, de la (rue)	Frontenac (rue)
Claire-Vue (rue)	Champs-Fleury (rue)
Claude (rue)	Hélène (rue)
Cônes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cédrière, de la (rue)• Lebel (chemin)• Raymond, des (chemin)
Coristine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Prévost (rue)
Cormiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Pruches, des (rue)• Mélèzes, des (rue)
Coulée, de la (rue)	Carrier (place) (2)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Coulombe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bastille (rue)• Goscobec (rue)
Cour, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Lafontaine (rue)
Courcelette, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue)• Chute, de la (rue)
Cran-Rocheux, du (rue)	Fraser (rue)
D'Amours (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Casgrain (rue)
D'Auteuil (rue)	Taché (rue)
De Chauffailles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• Armand-Thériault (boulevard) (2)• Pruches, des (rue)
De Gaspé, de (rue)	Saint-Jacques (côte)
De La Vérendrye (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alfred-Fortin (rue)
Delage (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Elzéar• Fraserville (rue) (2)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Demers (rue)	Montcalm (rue) (2)
Denonville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Léveillé (rue)
Desjardins (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Cèdres, des (rue)• Landry (rue) (2)
Deslauriers (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cour, de la (rue)• Fraser (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Devost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)• Lafontaine (rue)• stationnement rue Devost
Devost (stationnement)	Devost (rue)
Dionne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Dollard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Rocher, du (rue) (2)• Beaubien (rue)
Dugal (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Dumas (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue) (2)
Dupuis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jarvis (rue)• Alexandre (rue)
Edward-Blake (rue)	Mackay (rue)
Émilie-Gamelin (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Épervières, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Viel (rue)• Fraserville (rue)
Épinettes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Saint-Pierre (rue)
Équipements, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Louis-Philippe-Lebrun (rue)• Raymond, des (chemin)• Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Érables, des (côte)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue)• Érables, des (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Érables, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue) (2)• Érables, des (côte)• Érables, des (rue)
Ernest-Paradis (rue)	Hôtel-de-Ville Ouest, de l' (boulevard)
Estuaire, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Ancrage, de l' (rue)
Étang, de l' (rue)	Témiscouata (rue)
Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Dominique (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Échangeur autoroute 20• Hôtel-de-Ville (boulevard de l')• Joly (2)
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Jean-Yves-Côté (rue)
Frênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Pierre (rue)• Peupliers, des (rue)
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Armand-Thériault (boulevard)• Amyot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue) (2)
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Thomas-Jones (rue)
Gérard-Lapointe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Raymond, des (chemin)
Gérin-Lajoie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Gilles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Vézina (rue)
Goélettes, des (rue)	Faubourg, du (rue) (2)
Grand-Voyer, du (rue)	Fraser (rue)
Havre, du (rue)	Cabotage, du (rue) (2)
Hayward (rue)	Cartier (boulevard)
Hélène (rue)	Beaubien (rue)
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Raymond, des (chemin)
Hêtres, des (rue)	Tilleuls, des (rue)
Homéride-Boucher (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)
Horace-Hudon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Domaine, du (rue)
Iberville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Domaine, du (rue)• Deslauriers (rue) (2)• Joly (rue)
Industriel (boulevard)	Arrivages, des (rue)
Iris, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rive, de la (rue)• Quenouilles, des (rue)
J.-J.-Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Lebel (chemin)
Jarvis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alexandre (rue)• Témiscouata (rue)
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Jean-David-Viel (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Jean-Lesage (autoroute)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue) (2)• Cartier (boulevard) (2)
Jeanne-d'Arc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Jeanne-Mance (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Saint-André (rue)
Jean-Talon (rue)	Denonville (rue)
Jean-Yves-Côté (rue)	Fraserville (rue) (2)
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraser (rue)
Jonquilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Tulipes, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Joseph-Albert-Daris (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Taché (rue)
Joseph-Alfred-Pelletier (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Joseph-Viel (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Paul-Étienne-Grandbois (rue)
La Louvière, de (rue)	Aline (rue)
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bellevue (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Frontenac (rue) (2)
Landry (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frontenac (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Laval (rue)• Érables, des (rue) (2)• Érables, des (côte) (2)
Lebel (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Raymond, des (chemin)
Léo-Bouchard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Levasseur (rue)• Delage (rue)
Léo-Bourgoin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Ernest-Paradis (rue)• Roland-Roussel (rue) (2)
Levasseur (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Léveillé (rue)	Villeray (rue)
Lévis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Fraser (rue)
Lilas, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frênes, des (rue)• Fraser (rue)
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Raymond, des (chemin) (2)
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Louis-Vincent-Dumais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue)• Horace-Hudon (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)• Joseph-Viel (rue)• Antonio-Paradis (rue)• Rosaire-Gendron (rue)
Lucien-Gagnon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)• Dumais (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Mackay (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Bains, des (côte)• Mackay (rue) (vers l'ouest à l'intersection du rond-point)
Mailloux (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Marcel (rue)	Témiscouata (rue)
Marées, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Marguerite-Bourgeoys (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Marguerites, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Martin (rue)	Joly (rue)
Mélèzes, des (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Mer, de la (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Mère-Anthier, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• De Chauffailles (rue)
Merisiers, des (rue)	Mélèzes, des (rue)
Michon (route à)	Beaubien (rue)
Montcalm (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Agnès-Giguère (rue)
Morin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Anne (rue)• Desjardins (rue)
Nadeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Goscobec (rue)
Napoléon-Boucher (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lebel (chemin)• J.-J.-Bélanger (rue)
Noyers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Mélèzes, des (rue)• Pruches, des (rue)
Oies-Blanches, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Ormes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Peupliers, des (rue)
Painchaud (rue)	Plourde (rue) (2)
Parc Blais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rocher, du (rue)• Beaubien (rue)
Parc des chutes (en haut)	Amyot (rue)
Parc, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue)
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Gilles (rue)
Pelletier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Petit-Moulin, du (rue)	Témiscouata (rue)
Peupliers, des (rue)	Frênes, des (rue)
Picard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (2)
Pins, des (rue)	Épinettes, des (rue)
Pivoines, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jonquilles, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Plateaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Agnès-Giguère (rue) (2)
Plourde (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Villeray (rue) (2)• Denonville (rue)
Pommiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Desjardins (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Sainte-Marie (rue)• Saint-François-Xavier (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Prévost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue)
Pruches, des (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Quai-Narcisse, du (rue)	Cartier (boulevard)
Quenouilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Aulnes, des (rue)
Rade, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Faubourg, du (rue) (2)
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Gilles (rue) (2)• Joseph-Viel (rue) (2)• Alexandre (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)• Arrivages, des (rue) (2)
Richard (rue)	Raymond, des (chemin)
Rive, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Iris, des (rue)
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Domaine, du (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)
Roland-Roussel (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville Ouest (boulevard de)
Rosaire-Gendron (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joseph-Viel (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Rosiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Érables, des (rue)• Frontenac (rue)
Roy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)
Saint-Alfred (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)• Jeanne-D'Arc (rue)
Saint-Antoine (rue)	Alexandre (rue)
Saint-Cyrille (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue) (2)• Levasseur (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Pouliot (rue) (2)• Casgrain (rue) (2)• Saint-Jean (rue) (2)
Saint-Dominique (rue)	Beaubien (rue)
Sainte-Anne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue) (2)• Amyot (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Landry (rue) (2)
Sainte-Claire (rue)	Bernier (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Pouliot (rue) (2)
Sainte-Marie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Saint-Pierre (rue)
Saint-François-d'Assise (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Saint-François-Xavier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Levasseur (rue)
Saint-Georges (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Saint-Gérard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Paul (rue)• Saint-Henri (rue)
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Saint-Pierre (rue)
Saint-Honoré (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Saint-Jean (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Casgrain (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Fraserville (rue)
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Delage (rue)
Saint-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Lévis (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Saint-Laurent (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-André (rue)
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Frontenac (rue) (2)• Chute, de la (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)
Saint-Magloire (rue)	Saint-Elzéar (rue)
Saint-Marc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)• Lafontaine (rue) (2)
Saint-Paul (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Paul (rue) (2)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Fraser (rue)• Desjardins (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Saint-Victor (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraserville (rue)
Saules, des (rue)	Fraser (rue) (2)
Seigneurs, des (avenue)	Saint-Pierre (rue)
Sir-Hector-Langevin (rue)	Mackay (rue)
Sortie des terrains sportifs	Intersection Cèdres, des (rue) et Desjardins (rue)
Soucy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Prévost (rue)
Stanislas-Belle (rue)	Plateaux des (rue)



ANNEXE I (amendée)	
(Article 8)	
ARRÊTS OBLIGATOIRES	
Voies de circulation	Zones
Stationnement Paradis (ancienne rue Paradis)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)
Sucrerie, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Bois-Francs, des (rue)• Carrier (place)
Sylvien (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Taché (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Beaubien (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Aline (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Terrasses Nord (rue)	Aline (rue)
Terrasses Sud (rue)	Aline (rue)
Thibaudeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue) (2)• Pouliot (rue)
Thibault (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Thomas-Jones (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Beaulieu (rue) (2)
Thomas-Viel (rue)	Fraserville (rue)
Tilleuls, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• De Chauffailles (rue)• Hêtres, des (rue) (2)• Trembles, des (rue)
Timothée (rue)	Témiscouata (rue)
Trembles, des (rue)	Fraserville (rue)
Tulipes, des (rue)	Marguerites, des (rue)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Voies de circulation	Zones
Verbois (rue)	Villeray (rue) (2)
Vétérans, des (rue)	Delage (rue)
Vézina (rue)	Alexandre (rue)
Viger (rue)	Plourde (rue) (2)
Villeray (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Léveillé (rue)• Plourde (rue)
Vinaigriers, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Voie de desserte Saint-Henri (rue)	Saint-Henri (rue)
Wilfrid-Laurier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Villeray (rue)
Yves-Godbout (rue)	Joseph-Viel (rue)
Yvon-Piuze (rue)	Saint-André (rue)

Modification

ANNEXE VIII (amendée)

PASSAGES PIÉTONNIERS

(Article 21)

Voies de circulation	Description des intersections ou des endroits
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dupuis (rue)• Bernier (rue)
Alfred-Fortin (rue)	Louis-Vincent-Dumais (rue)
Amyot (rue)	Lafontaine (rue) (bretelle)
Amyot (rue)	Saint-Laurent (rue)
Amyot (rue)	Sainte-Anne (rue)
Amyot (rue)	Face au Carré Dubé
Amyot (rue)	Chouinard (rue)
Amyot (rue)	Face au numéro civique 42



ANNEXE VIII (amendée)
PASSAGES PIÉTONNIERS
(Article 21)

Voies de circulation	Description des intersections ou des endroits
Amyot (rue)	Face au numéro civique 299
Amyot (rue)	Face au numéro civique 65
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue)
Armand-Thériault (boulevard)	Face à l'Hôpital et à l'immeuble « Les Verrières »
Beaubien (rue)	Face à la garderie
Beaubien (rue)	Roy (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face à l'entrée charretière sud du magasin Walmart• Vinaigriers, des (rue)
Chênes, des (rue)	Face au numéro civique 230
Cônes, des (rue)	Terrain de jeux
Delage (rue)	Saint-Henri (rue)
Delage (rue)	Thibaudeau (rue)
Denonville (rue)	Terrain de jeux
Desjardins (rue)	Saint-André (rue)
Fraser (rue)	du Manoir Fraser à la rue Lévis
Fraser (rue)	Cerisiers, des (rue)
Fraser (rue)	Face au numéro civique 168
Fraser (rue)	Ormes, des (rue)
Fraser (rue)	Domaine, du (rue)
Fraserville (rue)	Pouliot (rue)
Fraserville (rue)	Saint-Alfred (rue)
Frontenac (rue)	Face au Centre Premier Tech
Frontenac (rue)	Face à l'entrée de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
Gilles (rue)	Face au numéro civique 86
Hayward (rue)	Face à la gare fluviale




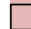
ANNEXE VIII (amendée)
PASSAGES PIÉTONNIERS
(Article 21)

Voies de circulation	Description des intersections ou des endroits
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au Parc du Campus-et-de-la-Cité
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au numéro civique 311
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Devost (rue)
Iberville (rue)	Lévis (rue)
Lafontaine (rue)	Allées du centre-ville (2 traverses)
Lafontaine (rue)	Rocher, du (rue)
Lafontaine (rue)	Fraserville (rue)
Lafontaine (rue)	Sainte-Anne (rue)
Lafontaine (rue)	Saint-Laurent (rue)
Lafontaine (rue)	Devost (rue)
Lafontaine (rue)	Cour, de la (rue)
Lafontaine (rue)	Face du numéro civique 488
Lafontaine (rue)	Saint-Marc (rue)
Landry (rue)	Face au numéro civique 400
Laval (rue)	Escalier rue Delage au trottoir côté nord
Mackay (rue)	Bains, des (côte) (direction est)
Mackay (rue)	Face au gazebo est
Mackay (rue)	Stationnement près de la Tête d'Indien
Mackay (rue)	Terrain de jeux (à l'est)
Mackay (rue)	Face au 1 ^{er} stationnement, côté est
Marguerites, des (rue)	Tulipes, des (rue)
Pouliot (rue)	Thibaudeau (rue)
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• De la Vérendrye (rue)• Face au numéro 141
Roland-Roussel (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Saint-André (rue)	Saint-Cyrille (rue)



ANNEXE VIII (amendée)
PASSAGES PIÉTONNIERS
(Article 21)

Voies de circulation	Description des intersections ou des endroits
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face du numéro civique 31• Albert (rue)
Saint-Henri (rue)	Face à l'entrée de l'école Saint-François
Saint-Magloire (rue)	Tunnel
Saint-Magloire (rue)	Face au 7, rue Magloire
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face aux numéros civiques 325 et 350• Saint-Paul (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Soucy (rue)• Face aux numéros civiques 14 et 15• Au pied de l'escalier de la rue Jarvis
Verbois (rue)	Face au terrain de jeux
Vézina (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face à l'école La Croisée II• Face à l'école La Croisée I• Face au numéro civique 11• Face au numéro civique 13

-  Modification
 Retrait d'interdiction

ANNEXE XI (amendée)
(Article 39)
STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
Alexandre (rue)	Côté est, entre le chemin des Raymond et la rue Saint-Antoine
Alfred-Fortin (rue)	Côté nord, de la rue Témiscouata en direction est sur une distance de 30 mètres
Amyot (rue)	Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Lafontaine Côté est, de la rue Lafontaine à l'entrée du stationnement Devost Deux (2) côtés de la rue Saint-Elzéar à la rue



ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
	Dollard Côté est de la rue Frontenac jusqu'au numéro civique 111 Côté est de la rue Saint-Laurent à partir de l'entrée du stationnement privé, en direction sud, sur une distance de 10 mètres Côté ouest, à partir du numéro civique 40 jusqu'au numéro civique 46 inclusivement Côté ouest, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Anne de 4 h à 9 h les mardis Côté est en direction nord de la rue Amyot sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de la rue Saint-Laurent
Ancrage, de l' (rue)	Côté sud, du numéro civique 43 jusqu'au boulevard Cartier
Armand-Thériault (boulevard)	Côté nord, de la rue Saint-Henri jusqu'à une distance de 40 mètres à partir de l'entrée nord-ouest de l'immeuble Les Verrières situé au 515, boulevard Armand-Thériault Côté sud de la rue de Chauffailles, 50 mètres après l'entrée des ambulances
Bains (côte des)	Côté est du boulevard Cartier jusqu'à la rue Mackay
Beaubien (rue)	Côté sud, de la rue Lafontaine en direction est sur une distance de 20 mètres Côté sud, à partir du numéro civique 59 jusqu'à l'intersection de la rue du Domaine Côté nord, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine
Bélanger (rue)	Côtés sud et est, des rues Saint-André à Saint-Elzéar
Bernier (rue)	Côté sud, des rues Alexandre à Gilles
Casgrain (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à D'Amours
Chênes, des (rue)	Côtés sud et ouest, à 75 mètres de la rue des Sorbiers jusqu'au numéro civique 225
Chouinard (rue)	Côté nord sur toute sa longueur Côté sud, à partir de la rue Lafontaine, sur une distance de 80 mètres vers l'est
Cour, de la (rue)	Côté sud de la rue, de l'entrée du 41 rue de la Cour, sur une distance de 17 mètres vers l'est
D'Amours (rue)	Côté est, de la rue Fraserville jusqu'au 15, rue D'Amours



ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
De Chauffailles (rue)	Côté nord, 5 mètres de part et d'autre des entrées des numéros civiques 44 et 48, rue De Chauffailles
Devost (rue)	Côtés sud et ouest, de la rue Lafontaine à la rue de l'Hôtel-de-Ville
Dollard (rue)	Côté nord, des rues Amyot à Lafontaine
Domaine, du (rue)	Côté ouest, des rues Beaubien à Iberville Côté est, des rues Beaubien à Pelletier
Dugal (rue)	Côté ouest de la rue, à partir de 13 mètres de l'intersection avec la rue Sainte-Anne, vers le sud et se continuant sur la rue Sainte-Anne, du côté nord de celle-ci, sur 8 mètres vers l'ouest à partir de l'intersection
Émilie-Gamelin (rue)	Côté droit à la sortie de la boucle
Fraserville (rue)	Des 2 côtés de la rue Lafontaine jusqu'à la rue Saint-André Côté nord, entre le viaduc de la route 185 et la rue de la Sucrierie Côté nord, entre les rues Pouliot et Saint-Pierre Face au numéro civique 41
Frontenac (rue)	Côté sud, de l'entrée ouest du Stade de la Cité des Jeunes jusqu'à la rue Amyot Côté nord, de la rue Landry à la rue Saint-André et de la rue Lafontaine à la rue Amyot Côté nord, à partir de la rue Saint-Pierre vers la rue Landry sur une distance de 70 mètres
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Deux (2) côtés en direction ouest, à partir de la rue Joly jusqu'à la limite ouest de la ville Direction est, de la limite ouest de la ville jusqu'à la rue Joly
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté sud de l'intersection de la rue Lafontaine jusqu'à l'immeuble du Marché Richelieu au numéro civique 59, sur une distance de 74 mètres Côté sud, entre les rues Joly et Lafontaine Côté sud, de l'intersection avec la rue Lafontaine, jusqu'au numéro civique 75-A, rue de l'Hôtel de ville, sur une distance de 33 mètres vers l'ouest
Iberville (rue)	Côté nord face au numéro civique 34 sur une longueur de 20 mètres vers l'ouest



ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
Jarvis (rue)	Côté ouest, de la rue Témiscouata au chemin des Raymond Côtés sud et ouest du chemin des Raymond à la rue Alexandre Côté est, sur une distance de 60 mètres vers le nord à partir du chemin des Raymond
Jeanne-d'Arc (rue)	Côté nord, des rues Saint-André à Lafontaine
Jeanne-Mance (rue)	Côtés sud et ouest, des rues Saint-Cyrille à Saint-André
Joly (rue)	Côté ouest, de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue Iberville Côté est du numéro civique 29 à la rue de la Cour Côté est du numéro civique 89 au numéro civique 95
Jonquilles, des (rue)	Des deux côtés de la rue face aux numéros civiques 77 et 120
Lafontaine (rue)	Coin nord-est de la rue Iberville sur une distance de 15 mètres vers le nord Côté est face au numéro civique 59-61, rue Lafontaine Côté est à partir de l'intersection de la rue Devost, sur une distance de 5 mètres vers le nord et sur une distance de 5 mètres vers le sud de la traverse piétonnière Côté ouest, du numéro civique 26 à la rue Fraser Côté ouest du numéro civique 476 jusqu'à la rue Laval
Landry (rue)	Côté ouest face à la barrière du terrain de soccer synthétique sur une distance de 10 mètres
Laval (rue)	Deux côtés, entre les rues Lafontaine et Saint-André Côté sud, entre les rues Saint-André et Saint-Pierre Côté nord sur une distance de 30 mètres à partir de la rue Saint-André vers le numéro civique 20
Levasseur (rue)	Côté est, des rues Fraserville à Saint-Cyrille
Mackay (rue)	Deux côtés de la tête d'Indien jusqu'à la rue Hayward Deux côtés du rond-point du parc de la Pointe jusqu'à l'extrémité nord



ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
Marguerite-Bourgeoys (rue)	Côté sud, entre les rues Saint-Alfred et Saint-André
Pelletier (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Petit-Moulin, du (rue)	Deux côtés, entre les rues Jarvis et Témiscouata
Plourde (rue)	Côté nord, entre la rue Denonville et le numéro civique 92A Côté nord, entre le numéro civique 106 et la rue des Plateaux
Pouliot (rue)	Deux espaces de stationnement du côté ouest face au numéro civique 8 Deux espaces de stationnement du côté ouest face au numéro civique 10 Côté ouest, des rues Fraserville à Saint-Cyrille Côté ouest, des rues Saint-Elzéar à Saint-Henri
Raymond, des (chemin)	Côté nord, entre les rues Alexandre et Témiscouata
Richard (rue)	Côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et le chemin des Raymond
Rocher (rue)	Côté sud de la rue, du numéro civique 67 jusqu'au numéro civique 61
Roy (rue)	Côté ouest, entre les rues Iberville et Beaubien
Saint-Alfred (rue)	Côté sud-ouest, de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une distance de 5 mètres vers le sud-est
Saint-André (rue)	Côté est, entre les rues Dollard et Frontenac Côté est, entre la ruelle Bélanger et la rue Saint-Elzéar Côté est entre le numéro civique 119 et la rue Laval Côté ouest, entre le numéro civique 114 et la rue Laval Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac
Saint-Cyrille (rue)	Côté nord, des rues Saint-Jean à Delage
Sainte-Anne (rue)	Côté nord-ouest, de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30, rue Sainte-Anne Côté nord, entre les rues Amyot et Saint-Louis Côté nord, débutant à 8 mètres de l'intersection avec la rue Dugal vers le sud et se continuant du côté est de la rue Dugal sur une distance de 13 mètres vers le nord



ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
Sainte-Claire (rue)	Côté est, du numéro civique 5 sur une distance de 25 mètres vers le nord
Saint-Elzéar (rue)	Côté nord, entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 6 Côté sud sur toute sa longueur
Saint-François-d'Assise (rue)	Deux côtés, des rues Saint-Alfred à Saint-André
Saint-Georges (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Saint-Henri (rue)	Côté nord, de la rue Mère-Antier au boulevard Armand-Thériault Côté nord, de la rue Delage jusqu'au numéro civique 11 Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 60, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 66, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée plus à l'est du 70, rue Saint-Henri Côté ouest, dans la bretelle entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Henri, face aux numéros civiques 69, 71 et 71B
Saint-Jacques (côte)	Côté ouest de la rue Bellevue à la rue Fraser Côté est, face au numéro civique 59
Saint-Jean (rue)	Côté ouest, entre les rues Fraserville et Saint-Cyrille
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Côté sud-est, sur une distance de 15 mètres vers le sud-ouest Côté sud, entre les rues Delage et Saint-Alfred
Saint-Laurent (rue)	Côté nord, entre les rues Saint-André et Amyot
Saint-Louis (rue)	Côté est, du numéro civique 21 jusqu'à la rue Lafontaine Côté ouest, du numéro civique 24 jusqu'à la rue Lafontaine
Saint-Paul (rue)	Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot



ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Voies de circulation	Zones
Saint-Pierre (rue)	<p>Côté est, entre les rues Frontenac et Saint-Elzéar</p> <p>Côté est, entre les rues Saint-Henri et Fraserville</p> <p>Côté ouest, entre les rues Frontenac et Saint-Henri</p> <p>Côté est face au guichet de la Caisse Desjardins, de part et d'autre de l'entrée du Cégep de Rivière-du-Loup sur une distance de 10 mètres</p> <p>Côté ouest, à partir de la limite sud du stationnement de l'École secondaire de Rivière-du-Loup jusqu'à l'intersection de la rue Frontenac</p>
Saint-Victor (rue)	Côté ouest, des rues Lafontaine à Fraserville
Témiscouata (rue)	<p>Côté est du pont d'Amours jusqu'au numéro civique 125 inclusivement</p> <p>Côté ouest, des numéros civiques 114-116 jusqu'au numéro civique 124</p> <p>Côté ouest, entre les rues Saint-Magloire et Alexandre</p> <p>Côté sud, face aux numéros civiques 14 et 15; côté nord, de part et d'autre de la traverse piétonnière</p> <p>Direction nord, de la rue Saint-Magloire sur une longueur de 12 mètres et sur les 2 côtés de la rue</p>
Terrasses Nord, des (rue)	Autour du rond-point
Vézina (rue)	<p>Côté sud, de la rue Gilles jusqu'à la sortie de l'église</p> <p>Côté nord, de la sortie de l'église jusqu'à la rue Alexandre</p>

Retrait

ANNEXE XI.1 (amendée)

(Article 39.3)

STATIONNEMENT LIMITÉ À 10 MINUTES

Rues	Localisation	Nombre d'espace
Lafontaine	De la rue Saint-Marc à limite nord du 26, rue Lafontaine	2



Numéro de résolution

Retrait d'interdiction

ANNEXE XI.II (amendée)

(Article 44)

STATIONNEMENT INTERDIT LA NUIT ENTRE 23 HEURES ET 6 HEURES

Stationnement sur les rues	Localisation
Mackay	<ul style="list-style-type: none">• Près de la tête d'indien• Direction est, près du chalet de la côte des Bains• Direction est, face au terrain de jeux dans le parc de la Pointe• Direction ouest, en face du chalet de la Côte des bains

Modification

ANNEXE XI.III (amendée)

(Article 44.1)

STATIONNEMENT INTERDIT LE JOUR ENTRE 8 H ET 18 H

Stationnement sur les rues	Localisation
Iberville	Côté Nord entre la rue Lafontaine et le numéro civique 28

Retrait d'interdiction

ANNEXE XI.IV

(Article 44.2)

STATIONNEMENT INTERDIT DU LUNDI AU VENDREDI, DE 7 H À 9 H ET DE 14 H 30 À 16 H DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 24 JUIN

Stationnements sur les rues	Localisation
-----------------------------	--------------



Alexandre (rue)	Côté Nord face au numéro civique 71
Bisson (rue)	Des deux côtés; 15 mètres à partir de la rue Sainte-Anne
Dugal (rue)	Des deux côtés; 15 mètres à partir de la rue Sainte-Anne
Morin (rue)	Des deux côtés; 15 mètres à partir de la rue Sainte-Anne
Thibault (rue)	Des deux côtés; 15 mètres à partir de la rue Sainte-Anne
Gérin-Lajoie (rue)	Des deux côtés; 15 mètres à partir de la rue Sainte-Anne

Modification

ANNEXE XI.V (amendée)

(Article 44.3)

ZONES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES POUR CERTAINS VÉHICULES

Zones réservées	Endroits	Véhicules autorisés
Lafontaine (rue)	Côté est, 6 espaces de stationnement à partir de l'entrée du stationnement de la Sûreté du Québec vers le sud.	Véhicules de service de la Sûreté du Québec, à l'exception des véhicules personnels des membres du corps policier.
Saint-Elzéar (rue)	Stationnement derrière l'édifice Rosaire-Gendron situé au 555, rue Lafontaine.	Véhicules des différents services municipaux, à l'exception des véhicules personnels des employés municipaux.

Modification

ANNEXE XI.VI

(article 39.4)

STATIONNEMENT LIMITÉ À 15 MINUTES

Rues	Localisation	Nombre d'espace
Beaubien (rue)	Face au numéro civique 57	5



Beaubien (rue) stationnement	Côté sud, 2 premiers espaces	2
Lafontaine (rue)	Face au numéro civique 356	1

Modification

ANNEXE XII.1 (amendée)

(Article 40.1)

STATIONNEMENT LIMITÉ À 90 MINUTES

Rues	Zones	Jours	Heures
Devost (rue)	Côté est entre les rues Lafontaine et de l'Hôtel-de-Ville	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h
Frontenac (rue)	Côté nord entre les rues Lafontaine et Saint-André Des deux côtés entre les rues Lafontaine et Saint-André	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté nord, entre les rues Lafontaine et Devost	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h
Iberville (rue)	Du côté nord, des deux côtés entre la rue Lafontaine et le numéro civique 46 Du côté sud entre la rue Lafontaine et le numéro civique 43	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h
Joly	Côté ouest, de la rue Desjardins à la rue Lafontaine	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h
Lafontaine	Des deux côtés des rues Fraserville à Fraser	Lundi au samedi	de 9 h à 18 h
Stationnement derrière l'édifice Rosaire-Gendron	3 espaces situés au sud de la borne électrique	Lundi au dimanche	En tout temps

Retrait



ANNEXE XV (amendée)

(Article 49)

ZONES DÉBARCADÈRES

Voies de circulation	Zones
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">Côté est, sur une longueur de sept (7) mètres au nord de l'entrée principale de l'édifice de la Place Saint-Louis-de-GonzagueCôté ouest, de 7 heures à 17 heures, à partir de la rue Saint-Laurent, sur une distance de 30 mètres
Dollard (rue)	En face du numéro civique 25 place d'affaires de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup inc.
Domaine, du (rue)	La partie longeant la limite ouest du lot numéro 49-3 du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, sur une longueur de trente-six (36) mètres, à partir d'un point situé à vingt-huit (28) mètres du coin des rues Pelletier et du Domaine
Fraserville (rue)	Côté nord-ouest face au numéro civique 52-54
Frontenac (rue) 1427	Côté sud face au Stade de la Cité des Jeunes
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">Côté est face au numéro civique 9Côté est entre les entrées des deux stationnements du Carré Dubé, de 7 h à 19 h, les samedis du mois de juillet jusqu'au samedi de la fin de semaine de l'Action de grâces inclusivementCôté ouest face au numéro civique 299Côté ouest en face des numéros civiques 340 et 344
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Côté nord-est en face du numéro civique 180
Pommiers, des (rue)	En face du numéro civique 5
Sainte-Anne (rue)	Côté sud-est de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30 de la rue Sainte-Anne
Saint-Magloire (rue)	En face du numéro civique 13-A

 Modification



ANNEXE XVI (AMENDÉE)

(Article 54)

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Zones	Nombre d'espaces réservés
Amyot (rue), face au numéro civique 54	1
Amyot (rue), face aux numéros civiques 69	1
Delage (rue) face au numéro civique 37	1
Devost (rue) face à l'entrée arrière du numéro civique 234, rue Lafontaine (pharmacie)	2
Lafontaine (rue), en face du numéro civique 370	1
Lafontaine (rue), en face du numéro civique 327	1
Sainte-Anne (rue), près de la borne incendie près du 345, Lafontaine	1
Stationnement de l'édifice de l'hôtel de ville	1
Stationnement du 86 à 90, rue de l'Hôtel-de-Ville	1
Stationnement rue Sainte-Anne	1
Stationnement rue Saint-Laurent (CLSC Rivières et Marées)	2
Stationnement Carré Dubé	1 sur chaque niveau
Stationnement rue Devost	2
Stationnement du Centre culturel	6
Stationnement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard	1
Stationnement du Stade de la Cité des Jeunes	1
Stationnement du Centre Premier Tech	6
Stationnement rue Mackay, en face du Chalet de la côte des Bains	2
Stationnement de l'Église Saint-François-Xavier	1
Stationnement de l'Église Saint-Patrice	1
Stationnement du Musée du Bas-Saint-Laurent	1



ANNEXE XVI (AMENDÉE)

(Article 54)

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Zones	Nombre d'espaces réservés
Stationnement du 37, rue Delage (place d'affaires de l'entreprise en ingénierie Cima+)	1
Stationnement de la place d'affaires de l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup	1

Rés. n°
345-2018

11. APPROBATION D'UNE ENTENTE-CADRE DE SERVICE DE FORMATION ET DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DU PROGRAMME D'ÉTUDES INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE À INTERVENIR AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve l'entente-cadre de service de formation et de reconnaissance des acquis du programme d'études Intervention en sécurité incendie, annexée à la résolution, à intervenir avec la Commission scolaire de Laval pour la période du 13 mars 2018 au 30 juin 2019 et autorise la mairesse et le greffier à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
346-2018

12. APPROBATION D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE PREMIER TECH ET LA VILLE POUR L'APPELLATION DU CENTRE PREMIER TECH

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le projet d'addenda, annexé à la résolution, à intervenir avec Premier Tech concernant la prolongation de l'entente entre Premier Tech et la Ville pour l'appellation du Centre Premier Tech et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
347-2018

13. APPROBATION D'UN PROJET D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Rés. n°
348-2018

Que ce conseil approuve le projet d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société d'horticulture de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 1 000 \$ pour la gestion administrative des jardins collectifs et communautaires de Saint-François et du centre-ville *Bellevue* pour la saison 2018 et autorise la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION D'UN PROJET D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE POUR LA RÉALISATION DE DIVERSES ACTIVITÉS D'ANIMATION DURANT LA SAISON ESTIVALE 2018

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le projet d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Espace centre-ville pour la réalisation de diverses activités d'animation durant la saison estivale 2018 et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le projet sujet à l'ordre du jour parce qu'il implique son entreprise et il quitte la salle.

Rés. n°
349-2018

15. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS ESTIVALES ET AUTORISATION À VENDRE, SERVIR ET CONSOMMER DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, à intervenir avec Étincelle, publicité, marketing, web concernant l'organisation du Bière Fest Rivière-du-Loup 2018 et Groupe Radio Simard pour la présentation de l'activité Soirées Hommages 2018 et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise les organisations ci-dessous à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place conformément aux plans annexés aux demandes de permis adressées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et à l'obtention de l'autorisation du propriétaire du stationnement de l'église soit la Fabrique de Saint-Patrice:

Organisme	Lieux et dates	Heures
Organisation du CINÉ-FESTIVAL Rivière-du-Loup	Parc Blais et stationnement de l'église Saint-Patrice	13 juillet 2018 de 17 h 00 à 23 h 30 ou en cas de mauvaise température le 14 juillet aux mêmes heures
Fondation du Cégep de Rivière-du-Loup	Site de l'événement du Bière Fest	13, 14 et 15 septembre 2018 de 9 h 00 à 23 h 30



Rés. n°
350-2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

16. APPUI AU PROJET DE REGROUPEMENT DE SIX OFFICES MUNICIPAUX

ATTENDU que les Offices municipaux d'habitation de Rivière-du-Loup, de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Rivière-du-Loup, de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup un projet d'entente de regroupement des six offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Rivière-du-Loup, de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
351-2018

17. APPROBATION DU PROJET DE LA TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve la proposition de participation de la municipalité au projet « Plus de femmes en politique municipale? Les médias et les instances municipales, des acteurs clés! » annexée à la résolution et présentée par la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
352-2018

18. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES DÉPOSÉE PAR LE CENTRE D'ENTRAIDE L'HORIZON POUR SON IMMEUBLE DU 52-54, RUE FRASERVILLE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:



Rés. n°
353-2018

Que ce conseil avise la Commission municipale du Québec qu'il prend acte de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières déposée par le Centre d'entraide l'Horizon pour son immeuble du 52-54, rue Fraserville et qu'il lui laisse le soin à la commission de décider si l'organisme peut avoir droit à une telle reconnaissance en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et désigne le greffier comme représentant de la Ville auprès de la commission lors de l'audition de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. AUTORISATION À LA CORPORATION RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS D'ACTIVITÉS ESTIVALES PRÉSENTÉES AU THÉÂTRE LA GOÉLETTE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise La Corporation Rivière-du-Loup en spectacles à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors des activités présentées au théâtre la Goélette les 11, 18 et 25 juillet 2018 ainsi que les 1, 10, 15 et 22 août 2018 de 18 h 00 à 23 h 30, et ce, conformément au plan annexé à la demande de permis déposée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
354-2018

20. CONFIRMATION DE MANDATS OCTROYÉS DANS LA POURSUITE INTENTÉE PAR LA VILLE CONCERNANT LE DÉGÂT D'EAU SURVENU À L'HÔTEL DE VILLE EN JANVIER 2015

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe, confirme le mandat octroyé à la firme d'avocats Michaud LeBel, s.e.n.c.r.l., afin de défendre les intérêts de la Ville dans la poursuite intentée contre UTC Fire et Security Canada inc. et J.C.O. Malenfant inc. suite au dégât d'eau survenu à l'hôtel de ville en janvier 2015 dans la cause numéro 200-22-082618-182;

Mandate M^e Caroline Desjardins pour la poursuite de la cause numéro 200-22-082618-182 à compter de la suspension de l'instance jusqu'à la fin des procédures et l'autorise à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
355-2018

21. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA DIVISION – TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU que la période de probation de monsieur Éric Marquis se termine le 25 juin 2018;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le chef de division - travaux publics démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de contremaître à la division - travaux publics du Service technique et du développement durable;



	<p>ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Marquis permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Éric Marquis au poste de contremaître à la division - travaux publics du Service technique et du développement durable à compter du 26 juin 2018.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 356-2018</p>	<p>22. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÉAFFECTATION À INTERVENIR AVEC M. ÉRIC DESCHÊNES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve l'entente de réaffectation, annexée à la résolution, à intervenir avec monsieur Éric Deschênes et autorise la mairesse et le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 357-2018</p>	<p>23. EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT INTÉRIMAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines, procède à la nomination de monsieur Carl Beaulieu à titre de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie, à compter du 11 juin 2018, et ce, jusqu'au retour au travail du détenteur du poste régulier et fixe sa rémunération à celle prévue à l'échelon Lieutenant classe 1 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 358-2018</p>	<p>24. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de messieurs Maxence Fortin-Grondin et Alexis Leclerc à titre d'étudiants au Service technique et du développement durable, pour la période du 26 juin au 17 août 2018, au taux horaire de 12,20 \$ pour une semaine régulière de travail de quarante heures.</p>



<p>Rés. n° 359-2018</p>	<p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>25. ABOLITION D'UN POSTE DE JOURNALIER RÉGULIER DE LA DIVISION - TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'abolition du poste de journalier régulier de la division - travaux publics du Service technique et du développement durable laissé vacant depuis le 1^{er} juin 2018 suite au départ à la retraite de l'employé numéro 1005 conformément aux prescriptions de la clause 23.01 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 360-2018</p>	<p>26. ADJUDICATION D'UN CONTRAT À VIRIDIS ENVIRONNEMENT INC. POUR LE PROJET STDD-2018-02-04 VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS MUNICIPAUX 2018</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement et du développement durable, accepte la soumission de Viridis Environnement inc., au montant de 104 006,30 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-02-04 Valorisation des boues des étangs aérés municipaux 2018 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 361-2018</p>	<p>27. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC M^{ME} ALINE CHÉNARD EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À L'IMMEUBLE DU 93, RUE AMYOT</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Aline Chénard quant aux dommages causés à sa propriété située au 93, rue Amyot, suite à un refoulement d'égout survenu le ou vers le 27 mars 2018 et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 362-2018</p>	<p>28. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC M. PASCAL OUELLET EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À L'IMMEUBLE DU 81-83, RUE JOLY</p>



Rés. n°
363-2018

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Pascal Ouellet quant aux dommages causés à sa propriété située au 81-83, rue Joly, le ou vers le 18 avril 2018 suite à un refoulement d'égout et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCES EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À L'IMMEUBLE DU 109, RUE PRÉVOST

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec Intact Compagnie d'assurances quant aux dommages causés à la propriété de son assuré, monsieur Ovila Boucher, située au 109, rue Prévost, le ou vers le 10 février 2018 suite à un bris d'aqueduc et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
364-2018

30. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 337-2018 CONCERNANT L'ACHAT REGROUPE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériels ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurances ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

ATTENDU que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU que dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception, ci-dessous nommé l'Appel d'offres, au bénéfice des municipalités;

ATTENDU qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat, ci-dessous le Contrat;

ATTENDU que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Rivière-du-Loup doit conclure une entente avec la FQM;



ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.;

ATTENDU que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Rivière-du-Loup pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et du développement durable, participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM pour l'achat regroupé de luminaires de rues au DEL et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et autorise la mairesse et le directeur général à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que le directeur du Service technique et du développement durable soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres et qu'il soit autorisé à transmettre tout document ou à effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat;

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 337-2018, du 28 mai 2018, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
365-2018

31. RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise le renouvellement du cautionnement de 300 000 \$ pour le Lieu d'enfouissement technique auprès de AON Parizeau inc., au montant de 4 500 \$ taxes en sus, pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2018 et autorise le greffier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
366-2018

32. DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1946 (PAVAGE, CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES)

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1946 pour la réalisation de travaux de pavage et de construction de trottoirs et de bordures sur différentes rues de la ville, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 1 150 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à



<p>Rés. n° 367-2018</p>	<p>ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>33. ADHÉSION AU FONDS SPÉCIAL DE REPRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS EN SOUTIEN À UNE CAMPAGNE MULTIFACETTE INTENSIVE VISANT À MAINTENIR LES PRIORITÉS MUNICIPALES</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil adhère au Fonds spécial de représentation de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) en soutien à une campagne multifacette intensive visant à maintenir les priorités municipales à l'avant-plan de la scène fédérale tout au long de la campagne électorale de 2019 et au cours des premiers mois décisifs du nouveau gouvernement et autorise le trésorier à verser une somme annuelle de 600 \$ audit Fonds pour une période de deux ans.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 368-2018</p>	<p>34. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PONCTUELLE ET NON RÉCURRENTE À LA FONDATION DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES DU KRTB DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires, autorise le trésorier à verser une contribution financière ponctuelle et non récurrente de 250 \$ à la Fondation de la sclérose en plaques du KRTB dans le cadre du volet soutien auxiliaire de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 369-2018</p>	<p>35. AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS POUR LES HONORAIRES D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE GLACE OLYMPIQUE AU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à approprier une somme de 18 110 \$ des surplus accumulés non affectés afin de pourvoir aux honoraires pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 370-2018</p>	<p>36. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MAI 2018</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p>



Rés. n°
371-2018

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de mai 2018 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 465 760,38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37. CONDOLÉANCES À M^{ME} CÉLINE LAFRANCE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON FRÈRE, M. RODRIGUE LAFRANCE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Céline Lafrance du Service des loisirs, culture et communautaire, ainsi qu'aux membres des familles Lafrance et Drapeau, à la suite du récent décès de son frère, monsieur Rodrigue Lafrance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38. AVIS DE MOTION (RE1954 TRAVAUX D'ÉTANCHÉISATION ZONE A LET)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt, afin de procéder à des travaux d'étanchéisation à la zone A du Lieu d'enfouissement technique et à l'emprunt d'une somme de 780 700 \$.

39. AVIS DE MOTION (RM1955 CIRCULATION ET STATIONNEMENT)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, afin de modifier certaines dispositions relatives à la circulation et à l'interdiction de stationner sur le territoire de la ville.

40. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

41. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet